

**AU SUJET DU
RÈGLEMENT DES RECOURS COLLECTIFS RELATIFS À L'HÉPATITE C (1986-1990)**

DOSSIER DE RÉCLAMATION N° 1000733

**JUGE ARBITRE
Gerald J. Charney, c.r.**

REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATEUR

Belinda Bain - Conseillère juridique

Appel ayant fait l'objet d'un examen de documents par écrit.

DÉCISION

Par lettre en date du 2 avril 2003, le représentant de la succession de l'appelant décédé a demandé que la cause fasse l'objet d'un examen des documents écrits.

Aucune information complémentaire n'a été fournie au juge arbitre et j'ai donc examiné les documents du Conseiller juridique du Fonds qui sont joints à la présente et j'ai trouvé ce qui suit :

1. L'Administrateur a rejeté la réclamation de la personne décédée.
2. Selon les observations du Conseiller juridique du Fonds et à la lecture des documents fournis par le Conseiller juridique du Fonds, il n'y a aucune preuve à l'effet que la personne décédée avait contractée le virus de l'hépatite C ou, si tel est le cas, que le sang qui lui avait été transfusé était infecté.

Je conclus donc que le renvoi est rejeté.

FAIT à Toronto ce 3^e jour de février 2005.

Version originale signée par
Gerald J. Charney, juge arbitre